

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 10/241 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA MODIFICATION DU DECRET DU 9 DECEMBRE 2010 SUSPENDANT L'OBLIGATION D'ACHAT DE L'ELECTRICITE PRODUITE PAR CERTAINES INSTALLATIONS UTILISANT L'ENERGIE RADIATIVE DU SOLEIL

---

#### SEANCE DU 17 DECEMBRE 2010

L'An deux mille dix et le dix-sept décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCISCI Marcel, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GUERRINI Christine, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TATTI François, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine  
Mme BARTOLI Marie-France à M. NICOLAI Marc-Antoine  
M. BASTELICA Etienne à M. STEFANI Michel  
Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade  
M. CASTELLI Yannick à M. ORSUCCI Jean-Charles  
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme GUERRINI Christine  
Mme HOUEMER Marie-Paule à M. TATTI François  
Mme MARTELLI Benoîte à Mme FERRI-PISANI Rosy  
Mme NATALI Anne-Marie à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane  
M. PANUNZI Jean-Jacques à M. FRANCISCI Marcel  
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne  
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette  
Mme RUGGERI Nathalie à M. SUZZONI Etienne  
Mme SIMONPIETRI Agnès à Mme GIOVANNINI Fabienne  
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme GIACOMETTI Josepha  
Mme VALENTINI Marie-Hélène à M. FEDERICI Balthazar

**ETAIT ABSENT : M. SANTINI Ange.**

## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** le Règlement Intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 56,
- VU** la motion déposée par Mme Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI au nom du groupe « Rassembler pour la Corse »,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

### ARTICLE PREMIER :

**ADOPTE** la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que la loi du 22 janvier 2002 a introduit un dispositif original spécifique à la Corse qui oblige tout porteur de projet à recevoir un avis de l'Assemblée de Corse s'il souhaite implanter un moyen de production énergétique utilisant les énergies renouvelables,

**CONSIDERANT** le Plan énergétique de la Corse adopté par l'Assemblée de Corse le 24 novembre 2005 (délibération n° 05/225 AC),

**CONSIDERANT** le Plan de développement des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie adopté par l'Assemblée de Corse le 7 décembre 2007 (délibération n° 07/275 AC),

**CONSIDERANT** la charte de développement du photovoltaïque adoptée par l'Assemblée de Corse le 29 juin 2009,

**CONSIDERANT** le décret n° 2010-1510 du 9 décembre 2010 suspendant l'obligation d'achat de l'électricité produite par certaines installations utilisant l'énergie radiative du soleil,

**CONSIDERANT** l'article 4 du décret précisant les délais de mise en service de l'installation à compter de la notification de l'acceptation de la proposition technique et financière de raccordement au réseau,

**CONSIDERANT** les délais supplémentaires, dans l'instruction des dossiers, liés au dispositif d'évaluation des projets par l'Assemblée de Corse, dans le cadre de la charte de développement du photovoltaïque,

**CONSIDERANT** les projets de champs photovoltaïques qui bénéficient d'ores et déjà d'une notification d'acceptation,

## L'ASSEMBLEE DE CORSE

**DEMANDE** l'adaptation du décret n° 2010-1510 du 9 décembre 2010 suspendant l'obligation d'achat de l'électricité produite par certaines installations utilisant l'énergie radiative du soleil aux spécificités de la Corse par une extension du

délai de mise en service de l'installation lorsque la notification est antérieure à plus de neuf mois,

**DEMANDE** la modification de la dernière phrase de l'alinéa 1 de l'article 4, à savoir que le délai de mise en service soit porté à quinze mois au lieu de neuf mois ».

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 17 décembre 2010

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI